

Ville de ROYAN

Séance du 16 Octobre 1964

OBJET :

Honnoraires de Monsieur LANOUE  
(Boulevard BELLAMY)

MAIRIE DE ROYAN  
- 3 NOV 1964  
COMMUNE

6.4121

Le seize Octobre mil neuf cent soixante quatre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Royan s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances à la Mairie, sous la présidence de M. Hubert MEYER, Maire, d'après convocations faites le 12 Octobre 1964

Etaient présents : M. MEYER, Maire, MM. MATRAS, ROCHEDERBUX, BRENUSSEAU et LANOUE, Adjoint, Melle FOUCHE, MM. MOUCHOT, POUGET LANUSSE, GUILLAUD, BISCAYE, MONGRAND, ETCHEBER, BERLAND, GACHET BOUCHET, BUJARD, GALLAND, Conseillers Municipaux

Représentés : M. REIX par M. LANOUE  
M. FONTANILLE par M. MATRAS  
M. FLAHAUT par M. BISCAYE

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article 29 du Code Municipal, procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. GACHET ayant obtenu l'unanimité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**M. Charles LANOUE, Géomètre-Expert à ROYAN doit effectuer des opérations topographiques et tirages de plans, Boulevard Bellamy au droit du terrain DANA .**

**Il convient de prendre une délibération autorisant M. le Maire à signer un contrat avec l'intéressé en application de l'article 12 du décret du 7 février 1949 .**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le décret du 7 février 1949 concernant les contrats à passer avec les architectes, ingénieurs, géomètres et autres techniciens spécialisés dans la direction des travaux exécutés pour compte d'une commune ,

DECIDE

- d'autoriser M. le Maire à signer le contrat à intervenir avec M. Charles LANOUE, Géomètre-Expert, domicilié 20 Boulevard de Perpignan à Royan, en vue des travaux de levés de plans et profils en travers, Boulevard Bellamy, au droit du terrain DANA .

- que ces travaux feront l'objet d'un mémoire d'honoraires établi suivant les tarifs de l'ordre des géomètres experts homologués par le Gouvernement;
- que la dépense correspondante sera imputée au Chapitre XIV - ART. 1 " Entretien des rues, quais et places."

Fait et délibéré à Royan, les mêmes jour, mois et an que susdit;  
Ont signé au registre MM. les membres présents à la séance .

Pour extrait conforme au registre,

Pr le Maire  
L'Adjoint Délégué,



**APPROUVÉ**

ROCHEFORT-MER, le

Le Sous-Préfet, - 4 NOV 1964

N. MATRAS

MAIRIE DE ROYAN

(CHARENTE-MARITIME)

TÉLÉPHONE : 104

CONTRAT

ENTRE : M. Hubert MEYER, Maire de la Ville de Royan, Commandeur de la Légion d'Honneur

Agissant es-qualité pour la ville de Royan en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 16 Octobre 1964.

ET : M. Charles LANOUE, géomètre-expert, domicilié à Royan, 20 Bd de Perpigna

IL A ETE ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - M. le Maire de Royan, es-qualité, charge M. LANOUE Géomètre expert à Royan et qui accepte, de l'exécution d'opérations topographiques et tirages de plans nécessaires à l'étude de plans et profils au droit du terrain DANA, Ed Bellamy à Royan.

ARTICLE 2 - Le paiement de ces travaux interviendra sur mémoire établi d'après les prix figurant au tarif officiel de l'ordre des géomètres-experts homologués par le Gouvernement et le règlement en sera effectué par virement au CCP n° 303.26 Bordeaux, dont M. LANOUE est titulaire.

Dressé en autant d'exemplaires que de parties en cause le

Royan, le 29 OCT. 1964

Le Maire ,

Le Géomètre expert

Pour le Maire,  
l'Adjoint-Délégué :



*Charles Lanoue*



ROCHEFORT-MER, le 4 NOV 1964  
Le Sous-Préfet

*[Signature]*

